

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DEVE 76** Autorisation de signer avec le collectif d'architectes « ET ALORS » un contrat de cession de droits pour l'utilisation de l'exposition « Paris +2°C ».

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec le collectif d'architectes « ET ALORS » un contrat de cession de droits pour l'utilisation de l'exposition « Paris +2°C » ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec le collectif d'architectes « ET ALORS », un contrat de cession de droits pour l'utilisation de l'exposition « Paris +2°C ».

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 651, rubrique 833, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 pour un montant de 4 000 euros, de l'exercice 2018 pour un montant de 2 000 euros et de l'exercice 2019 pour un montant de 2 000 euros, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**